

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA.

Absente : Sophie BEAUNE

Date de la convocation : 30/10/2020

Secrétaire de séance : Franck COMPAN

Ordre du Jour :

Instauration du huis clos

- 1 – Financement d'un bien préempté
- 2 – Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
- 3 – Bien sans maître
- 4 – Taxe d'aménagement
- 5 – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

***Instauration du huis clos** :

Comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'impossibilité pour le public d'y assister, selon les dispositions :

- du Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- de l'Arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant mesures de prévention et restrictions nécessaires afin de lutter contre l'épidémie de covid 19 dans le département de la Haute-Garonne.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par dix (10) voix pour et zéro (00) contre, qu'il se réunit à huis clos.

Délibération n°32-20

1 – **Financement d'un bien préempté** :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 220 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide de recourir à un prêt dont les modalités sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 60 220.00 €
Durée du contrat : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 60 220.00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2020 en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.49 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance amortissement : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100.00 €

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le conseil municipal donne l'autorisation de l'ouverture du crédit par anticipation ; les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Délibération n°33-20

2 – Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1^{er} janvier 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI forment leur opposition dans les trois mois précédents la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de conserver la compétence en matière de document d'urbanisme à l'échelon communal,

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT,

Décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération n°34-20

3 – Bien sans maître :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne, en date du 20 avril 2020, reçu en mairie et affiché le 24 avril 2020, fixant la liste des immeubles susceptibles d'être incorporés, en tant que bien présumé sans maître, dans le patrimoine communal.

Pour la commune de Marignac-Lasclares, la parcelle A 164 est désignée comme bien sans maître.

A l'expiration du délai légal de six mois à partir de la dernière des mesures de publicité, Monsieur le Maire confirme qu'aucun propriétaire ou ayant-droit ne s'est manifesté à la mairie, l'affichage ayant été réalisé durant le délai légal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'intégrer ladite parcelle dans le patrimoine communal.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et ainsi d'incorporer la parcelle A 164 dans le patrimoine communal.

Délibération n°35-20

4 – Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le taux de la taxe d'aménagement communale a été fixé à 3% par délibération n°19 du 05 novembre 2015.

Ladite taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée d'augmenter ce taux faisant suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'éventuels aménagements qui seraient à réaliser sur la commune.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De porter le taux de la taxe d'aménagement communal à 4% sur l'ensemble de la commune ;
- L'application de cette taxe est reconduite tacitement d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Délibération n°36-20

5 – Subvention exceptionnelle au comité des fêtes :

Monsieur le Maire donne lecture en séance d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du comité des fêtes.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle structure est en cours de création au sein du foyer rural : le comité des fêtes.

Afin d'officialiser cette nouvelle structure et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, une demande de subvention exceptionnelle est demandée à hauteur de 700€.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter la demande de subvention exceptionnelle ;
- De verser la somme de 700 €, issue du compte budgétaire 6574, au comité des fêtes pour effectuer les démarches administratives à la création de cette nouvelle structure.

Délibération n°37-20

6 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe les conseillers que la cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu, sans public, sans porte-drapeau, le 11 novembre à 11h au monument aux morts.

Une information municipale sera diffusée en ce sens.

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'il a convoqué en mairie deux locataires pour des retards de règlement de loyers.

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le droit individuel à la formation des élus (DIF) est une opportunité pour chaque conseiller municipal ; ainsi, il proposera prochainement un programme de formations.

*Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers que le syndicat des eaux des coteaux du Touch, auquel appartient la commune, connaît quelques désagréments concernant des communes adhérentes qui pourraient se retirer dudit syndicat.

7 – Questions diverses :

*Madame Aurélie GOSSET remercie la municipalité pour l'aide financière apportée à l'école de St Elix pour la tombola organisée à la place du loto traditionnel.

Elle informe que le conseil d'école aura lieu le mardi 10 novembre en visio-conférence.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h45

Pour copie conforme